

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 75485 du

Arrêté n° 24/6100 du 21 OCT. 2024

Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2024, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 28 septembre 2022 entre le Département de la Sarthe et l'association Montjoie ;

Vu l'avenant n°1 au CPOM 2022-2026 en date du 4 décembre 2023 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

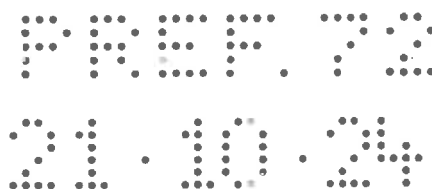
Vu la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n°24/1837 du 25 mars 2024 portant fixation, pour l'année 2024, du montant de la dotation globalisée commune de financement, ainsi que la répartition pour chacune des structures relevant de la Protection de l'Enfance gérées par l'association MONTJOIE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 75485 du



ARRETE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2024 des établissements et services, gérés par l'association Montjoie, a été fixée à 26 911 479,27 €, suite à l'extension provisoire du Dispositif d'Accueil d'Urgence.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 489 213,71	27 237 501,05
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	20 477 065,45	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	3 271 221,89	
Recettes	Groupe II – Autres Produits d'exploitation	126 021,78	
Reprise résultat		200 000,00	

Article 2 : La dotation globalisée commune 2024 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **25 524 833,45 €**.

Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs, soit 368 595,05 €
- l'écart de tarification sur les jeunes majeurs soit 224 188,27 €,
- les produits de tarification pour le dispositif « entre parenthèse » soit 793 862,50 €.

Article 3 : Le douzième de la dotation globalisée commune 2024 passe à compter du mois d'octobre 2024 de **2 113 496,38 euros à 2 167 788,69 euros**.

Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.

Article 4 : La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2024, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation 2024 en €
CESM	3 496 315,68
DAU suite à extension provisoire	2 117 400,08
ETAPES	3 229 553,10
ETEM	3 193 498,15
SERAFM	10 952 538,63
CEJM	528 186,97
DASA	213 200,00
Service de suite Le Mans	339 321,13
Service de suite La Ferté Bernard	182 711,38
DAPPA	888 775,00
Visites médiatisées	383 333,33

Article 5 : Les tarifs journaliers 2024 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
CESM	180,06
DAU	297,49
ETAPES	231,64
ETEM	200,21
SERAFM	149,12
Service de suite	71,51
DAPPA PEADA	40,00
DAPPA AREF	25,00
DAPPA Tiers Bénévole	8,50
Entre parenthèse	426,46

Article 6 : La dotation globale mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2025 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 seront reconduits, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 : Concernant le PEADA, en cas de repli en établissement, à compter du 6^{ème} jour, une facturation complémentaire est établie sur la base du tarif journalier de 40,00 €.

Article 8 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue à l'association Montjoie, pour l'année 2024, le versement d'une dotation de **1 295 796,30 €** calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Structures	Postes socio-éducatifs	
	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois
CESM	56	295 008,00
DAU	32	168 576,00
DAU extension 3 mois	11,5	15 145,50
ETAPES	54,5	287 106,00
ETEM	40,8	214 934,40
SERAFM	20,65	108 784,20
CEJM+DASA	9,5	50 046,00
Service de suite CESM	3,7	19 491,60
Service de suite ETEM	3,7	19 491,60
DAPPA	14,75	77 703,00
Visites médiatisées 1/03/24	9	39 510,00
Total	256,10	1 295 796,30

La dotation concernant les postes socio-éducatifs sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

PRÉF. 73
21.10.24

Article 9 – Dans le cadre du soutien apporté par le Département de la Sarthe au service de Médiation familiale géré par l'association Montjoie, le Département de la Sarthe alloue à l'association Montjoie, pour l'année 2024, une dotation annuelle de 30 000 €.

Cette dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire.

Article 10 - Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°24/1837 du 25 mars 2024 portant fixation, pour l'année 2024, du montant de la dotation globalisée commune de financement, ainsi que la répartition pour chacune des structures relevant de la Protection de l'Enfance gérées par l'association MONTJOIE.

Article 11 : Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2, place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

Article 12 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe chargée des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 21 OCT. 2024
et de sa publication ou notification le : 23 OCT. 2024